

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 28 mai 2010 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACCESSION SOCIALE

02 – PRIX DE THESE GUY DENIELOU DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE

03 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA)
JUSQU'AU VOTE DE LEUR BUDGET LE 10 JUIN 2010

04 – TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA VALLEE DE L'OISE : MODIFICATION DE LA SUBVENTION
SOLLICITEE AUPRES DE L'ETAT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 – LA CROIX SAINT OUEN - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE - IMPLANTATION DE
L'ENTREPRISE CONTINENTAL

06 – LACROIX SAINT OUEN - LES LONGUES RAYES - EXTENSION CELAMCO

07 – LACROIX SAINT OUEN - LES LONGUES RAYES - IMPLANTATION DE LA SOCIETE T2M

08 – MISSION DE CONSEIL SPECIALISE DANS LE DOMAINE DE L'IDENTIFICATION ET LA
PROSPECTION D'ENTREPRISES AFIN DE DETECTER DES PROJETS D'IMPLANTATION

09 – IMPLANTATION DU SIEGE NATIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) A
COMPIEGNE : PROTOCOLE D'ACCORD (POUR INFORMATION)

10 – PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE : SIGNATURE ENTRE L'ETAT ET L'ARC

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 – PROJET DE RÉALISATION DE BASSINS DE COMPENSATION ET D'ATTÉNUATION DES CRUES SUR LA COMMUNE DE RIVECOURT: VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

12 – CHOIX D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU PROJET DE BASSINS DE COMPENSATION ET D'ATTÉNUATION DES CRUES SUR LA COMMUNE DE RIVECOURT

13 – CREATION D'UN POSTE DE CRUE RUE DE L'OISE : AVENANT AU MARCHE CONCEPTION REALISATION SOGEA

14 – PISTE CYCLABLE RIVE DROITE (QUAI DE L'ECLUSE - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE A VENETTE) : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

15 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT JEAN AUX BOIS : PASSATION D'UN AVENANT

16 – EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES "CHEMIN DE PARIS" A LA CROIX SAINT OUEN

17 – TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE ET CONSEIL DES PRUD'HOMMES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ETAGES (3 LOGEMENTS) ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

18 – SMTCO - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SISMO ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE SMTCO

19 – PROJET DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE EN RIVE DROITE DE L'OISE ET RETROCESSION AU CONSEIL GENERAL DE LA PISTE CYCLABLE RIVE GAUCHE

20 – CHOISY AU BAC - BILAN DE L'EXPOSITION/CONCERTATION AVEC LE PUBLIC - CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MAUBON ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

21 – MARGNY LES COMPIEGNE - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY - DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

22 – REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA ZAC DE ROYALLIEU, DU SQUARE LAJOUS A COMPIEGNE ET DU LOTISSEMENT "LES TOURTERETS" A LE MEUX

23 – COMPIEGNE - PROJET DE REHABILITATION DU PRIEURE ST PIERRE EN CHASTRES - ACQUISITION DU SITE, DES BATIMENTS ET DU CHEMIN D'ACCES AUPRES DE L'ETAT

HABITAT

24 – LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET FRANCE TELECOM

25 – CLAIROIX - RETROCESSION DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS LA PETITE COUTURE ET LES TAMBOURAINES

26 – COMPIEGNE - CESSIONS DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

URBANISME

27 – CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION DE LA ZAC DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY

ADMINISTRATION

28 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

29 – REGLEMENTATION INTERNE A L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) - PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS

30 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS

31 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DE L'ARC AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMPIEGNE POLE TECHNOLOGIQUE

32 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE L'ARC AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE

33 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE SYNDICAT SAGE OISE ARONDE

34 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

35 – RAPPORT D'ACTIVITES 2009

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 28 mai 2010

Le vingt huit mai deux mille dix à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Jean-Pierre BETEGNIE, Jacques BLASSET, Corinne CARLIER, Jean-François CAUX, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, Brigitte CUGNET, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Eric HANEN, Jean-Paul HERBET, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPELLIER, Yannick LECLERE, Marie-Christine LEGROS, Rémi LEMAISTRE, Jacqueline LIENARD, Didier LOYE, Christine MULLER, Pierre POILANE, Eric SELTZER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Roland VENDERBURE, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Jean DESESSART par Eric SELTZER, Sadi GUERDIN par Corinne CARLIER, Christian NAVARRO par Jacques BLASSET, Joël DUPUY de MERY par Jean-François CAUX, Marie-France GIBOUT par Rémi LEMAISTRE, Thérèse-Marie LAMARCHE par Pierre POILANE, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET

Ont donné pouvoir :

Louis PERRIER à Philippe VALLEE, Christian TELLIER à Eric de VALROGER

Etaient absents excusés :

Evelyse GUYOT, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER, Richard VELEX, Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/05/2010
Date d'affichage : 20/05/2010

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 43

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 45

FINANCES

01 - AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACCESSION SOCIALE

Par délibération du 16 décembre 2009, modifiée le 08 avril 2010, le conseil d'agglomération a décidé la création d'une aide communautaire à l'accession sociale destinée à permettre aux primo-accédants de mobiliser le PASS FONCIER et le Prêt à Taux Zéro Majoré.

Les dossiers concernés figurent dans le tableau joint.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'accession sociale aux dossiers présentés dans le tableau joint.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - PRIX DE THESE GUY DENIELOU DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE

Afin de promouvoir ses activités de recherche et de valorisation économique, l'Université de Technologie de Compiègne a organisé pour la cinquième fois un prix de thèse visant à récompenser les travaux de thèse de grande qualité réalisés au sein de ses laboratoires.

Ce prix de thèse, parrainé cette année par EADS/Astrium ST récompensait le 26 mars dernier l'un des lauréats au prix de thèse 2010.

Parmi ces finalistes docteurs de l'UTC figure le lauréat du prix de thèse ARC : Amandine LE FOLLATEC - Génie des procédés Industriels et Développement Durable ; « Déstabilisation des émulsions pétrolières par polymères triblocs siliconés. Relation structure – propriétés inter-faciales ».

Le Président de l'Université de Technologie de Compiègne a sollicité l'ARC afin de soutenir et d'accompagner la manifestation. La participation financière demandée correspond à l'attribution d'un prix d'un montant de 2000 € à l'un des lauréats. Les 2 autres prix, d'un même montant, sont financés par la société EADS/ Astrium ST et le Conseil Régional de Picardie.

Une démarche analogue avait été menée par l'ARC l'année précédente.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer à Madame Amandine LE FOLLATEC, le prix de thèse de l'ARC pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE, Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles à l'attribution de ce prix.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA) JUSQU'AU VOTE DE LEUR BUDGET LE 10 JUIN 2010

Lors de sa séance du 16 décembre 2009, l'ARC a voté le budget primitif 2010 du budget Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE).

Ce budget prévoyait les dépenses et recettes pour toute l'année 2010 dans l'attente de la création du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA).

Cette création a eu lieu le 5 mai dernier. A cette occasion, le SMOA a délibéré pour demander à l'ARC de prendre en charge ses dépenses jusqu'au vote de son budget, prévu le 10 juin prochain.

Il est donc proposé d'accepter la prise en charge des dépenses du SMOA via le budget du SAGE jusqu'au vote du budget du syndicat, prévu le 10 juin 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la prise en charge des dépenses du SMOA par le budget SAGE jusqu'au vote du budget primitif 2010 du SMOA.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA VALLEE DE L'OISE : MODIFICATION DE LA SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE L'ETAT

Le 28 mai 2009, l'ARC a approuvé l'avant projet définitif de la réhabilitation de l'immeuble de la Banque de France afin d'y installer le Tribunal de Commerce et le Conseil des Prud'hommes.

Le coût prévisionnel des travaux était de 1 320 000 € et une subvention de l'Etat d'un montant de 550 000 € avait été sollicitée.

C'est finalement un montant de 738 000 € qui nous est accordé.

La convention, ci-annexée, précise les modalités de versement de cette subvention.

Il est donc proposé de modifier le montant du financement sollicité auprès de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de 738 000 € auprès de l'Etat pour l'installation du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes dans les anciens locaux de la Banque de France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer toute convention relative à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - LA CROIX SAINT OUEN - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE CONTINENTAL

Suite à la décision de la fermeture du site industriel de CONTINENTAL à Clairoix, la division commerciale France de CONTINENTAL, spécialisée dans la commercialisation et le service après vente de pneumatiques occupe, dans le cadre de baux précaires, des surfaces de bureaux dans la ZAC du Parc Tertiaire et Scientifique de La Croix St Ouen. Actuellement l'activité de CONTINENTAL France est répartie dans deux bâtiments (l'Européen et le Millénium II), aussi l'entreprise envisage de regrouper son activité commerciale sur un seul site avec la construction de 2 300 m² de surfaces tertiaires. Le projet concerne le maintien de 120 emplois sur le territoire de l'agglomération de Compiègne.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 5 750 m² assortie d'un droit à construire de 4 600 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de 2 300 m² environ avec 118 places de stationnement.

Le groupe CONTINENTAL souhaite rester locataire, aussi l'opération est portée par un promoteur / investisseur immobilier qui doit livrer le bâtiment avant mi-mai 2011 (date d'expiration des baux précaires).

Le prix du terrain est calculé sur la base de 38 € HT le m² (tarif habituel pratiqué sur ce parc d'activités). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété, tous les aménagements à l'intérieur de la parcelle étant à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 218 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 18 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain 5 750 m² sur le parc tertiaire et scientifique en vue de la construction d'un bâtiment de 2 300 m² environ à la société CONTINENTAL ou toute autre structure s'y substituant au prix de 38 € HT/m² pour un total de 218 500 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

06 - LACROIX SAINT OUEN - LES LONGUES RAYES - EXTENSION CELAMCO

L'ARC a délibéré le 12 mai 2005 sur la cession d'une parcelle de 2 500 m² sur la zone des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen pour la réalisation d'un bâtiment de 600 m² environ au profit de la société CELAMCO qui commercialise et exporte des ampoules basse consommation.

Dès l'origine, une extension du bâtiment était prévue et une option foncière d'une parcelle complémentaire de 1 700 m² jouxtant ce premier terrain, a été consentie par l'ARC.

L'entreprise compte actuellement un effectif de 4 personnes et le projet devrait permettre la création de 2 emplois supplémentaires.

Monsieur Yala, son gérant, souhaite engager dès à présent son extension.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 41 650 € HT, soit 24,50 € HT/m² (prix habituellement pratiqué sur cette zone) sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de la parcelle sise zone des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen, cadastrée ZC N° 344 d'une superficie de 1 700 m², a u profit de la société CELAMCO pour un montant total de 41 650 € HT, soit 24,50 € HT/m² (prix habituellement pratiqué sur cette zone) sous réserve d'ajustement de la surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'acte authentique de cession à toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - LACROIX SAINT OUEN - LES LONGUES RAYES - IMPLANTATION DE LA SOCIETE T2M

L'entreprise T2M commercialise et installe des cuisines professionnelles et assure le service après-vente. Cette société est par ailleurs présente dans les domaines du froid et de la climatisation.

Monsieur TURK, gérant de la société, travaille avec de nombreux clients présents sur le territoire de l'ARC (Colgate, Aventis, Centre Hospitalier de Compiègne...) et est actuellement locataire dans la ZAC de Mercières à Compiègne.

Vu l'activité croissante de l'entreprise, les locaux loués sont devenus trop exigus et Monsieur TURK souhaite engager le transfert de sa société au plus vite.

T2M compte actuellement un effectif de 4 personnes et 2 créations d'emplois sont prévues pour cette année.

L'ARC envisage de lui céder une parcelle de 2 500 m² sur la zone d'activités des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen, nécessaire à la réalisation d'un bâtiment de 530 m² environ dans un premier temps avec une extension possible de 360 m² environ.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 61 250 € HT, soit 24,50 € HT/m² (prix habituellement pratiqué sur cette zone) sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SELTZER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du territoire du 12 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de la parcelle sise zone des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen, cadastrée ZC N°243, d'une superficie de 2 500 m², à u profit de la société T2M pour un montant total de 61 250 € HT, soit 24,50 € HT/m² (prix habituellement pratiqué sur cette zone) sous réserve d'ajustement de la surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'acte authentique de cession à toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - MISSION DE CONSEIL SPECIALISE DANS LE DOMAINE DE L'IDENTIFICATION ET LA PROSPECTION D'ENTREPRISES AFIN DE DETECTER DES PROJETS D'IMPLANTATION

Le contexte en matière de projets d'implantation d'entreprises a fortement évolué ces dernières années. En effet, la compétition entre les territoires est de plus en plus importante (la qualité des offres foncières s'est généralisée, les EPCI sont d'avantage organisés pour accompagner les porteurs de projet,...).

En outre, le réseau « d'apporteur d'affaires » que représentait l'agence départementale de l'Oise (la SEMOISE) a disparu il y a plusieurs années, alors qu'il existe encore, juste à coté de l'ARC, des structures qui exercent des actions de promotions et de prospections particulièrement actives sur leur territoire.

Quant à l'Agence Régionale de Picardie récemment créée, ses moyens de promotion et de prospection sont très limités et se focalisent essentiellement auprès de l'Agence Française des Investissements Internationaux (AFII).

Jusqu'à une période récente, l'attractivité naturelle de l'ARC permettait de capter directement des projets, aujourd'hui, et face à ces changements, nous devons pour augmenter notre « portefeuille de prospects » engager des actions de promotions et de prospections.

La participation a des salons professionnels ciblés sur l'innovation, les centres d'appels, la logistique, l'immobilier d'entreprise et bien d'autres constitue une première étape afin de faire connaître notre agglomération et de nous doter d'une base de contacts qualifiés.

Face à un contexte économique fragile et avec la mise en place du fonds de revitalisation de Continental, il est nécessaire de faire appel à une compétence extérieure, auprès d'une structure spécialisée sur l'identification et la prospection d'entreprises afin de détecter des projets d'implantation.

Le marché a une durée d'un an mais peut être reconduit 2 fois, par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de 3 ans.

Le coût estimé de cette mission est de 150 000 € HT pour 3 ans, dont une part de cette rémunération sera variable en fonction des résultats obtenus chaque année.

Aussi, il est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation pour désigner le futur candidat.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 12 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la désignation du futur candidat,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - IMPLANTATION DU SIEGE NATIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) A COMPIEGNE : PROTOCOLE D'ACCORD (POUR INFORMATION)

Dans le cadre de la réforme du stationnement des forces armées, l'Ecole d'Etat Major et la Direction du Service National quitteront Compiègne en 2012. Cette décision du Gouvernement va affecter le territoire compiégnais, et le Premier Ministre a annoncé, par une lettre du 18 septembre 2008, le transfert du siège de l'ONF à Compiègne.

A l'issue d'un examen des différentes solutions d'implantation, l'Etat, l'ONF et l'ARC ont validé le choix d'une acquisition par l'ONF d'une parcelle de 25 000 m², propriété de l'Etat, située au Camp des Sablons, afin d'y construire le futur siège de l'ONF et d'accueillir ses 300 salariés.

Ce transfert du siège national de l'ONF devant être effectif à la fin de l'année 2012, l'Etat, l'ONF et l'ARC ont, en date du 18 mars 2010, signé un protocole d'accord de façon à organiser une collaboration active entre les parties et réaliser ainsi la construction de ce nouveau bâtiment dans les délais indiqués par le Gouvernement.

Au titre des engagements de l'Etat, il convient de rappeler que celui-ci va céder le terrain de 25.000 m² à l'ONF à l'euro symbolique.

Par ailleurs, l'Etat va, dans le cadre du plan local de redynamisation de l'Oise, co-financer avec l'ARC, à hauteur de 50 %, l'opération de viabilisation du foncier destiné à accueillir le siège de l'ONF.

L'ONF, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, s'est engagé à mettre en œuvre tous les moyens pour réaliser l'opération de construction de son nouveau siège à Compiègne afin que le transfert soit effectif dès la fin de l'année 2012.

Un comité de pilotage présidé par le Préfet de l'Oise et dont sont membres l'ONF et l'ARC, a été mis en place de façon à assurer la coordination entre les différents intervenants, à veiller à la bonne application du protocole signé le 18 mars dernier et au strict respect des calendriers jusqu'à livraison de la construction. Monsieur le Préfet de l'Oise rend compte régulièrement au Gouvernement de l'avancée du projet et de sa bonne exécution.

Pour sa part, l'ARC s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour faciliter l'implantation de l'ONF :

- viabilisation de la parcelle de 25.000 m² (co-financement avec l'Etat à hauteur de 50 % chacun)
- réalisation des travaux de voirie et d'accès à la parcelle
- engagement aux côtés de l'ONF d'une réflexion sur l'aménagement environnemental et paysager du reste de la zone du Camp des Sablons non destinée à être urbanisée
- réflexion, en lien avec les besoins de l'ONF, sur la question des transports et de la desserte du nouveau siège (adaptation des lignes de transport urbain existantes).

Enfin, l'ARC s'est également engagée à faciliter l'installation à Compiègne des personnels du siège de l'ONF, notamment en leur proposant un accompagnement en matière d'emploi pour les conjoints, pour le logement ainsi que pour la scolarisation et la garde des enfants.

Il convient aussi de souligner que cette implantation du siège national de l'ONF à Compiègne va permettre de développer l'important potentiel que constitue la filière bois en liaison avec les acteurs de la chimie du végétal présents dans le compiégnais.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des engagements réciproques de l'ONF, de l'Etat et de l'ARC, en vue de l'implantation en 2012 du siège national de l'ONF.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE : SIGNATURE ENTRE L'ETAT ET L'ARC

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

La mise en œuvre d'un plan national de restructuration des sites de défense s'est traduit pour notre territoire par le départ de l'Ecole d'Etat Major, la Direction du Service National et le Centre du Service National.

En 2012, ceux sont 393 personnels civils et militaires qui quitteront Compiègne à la suite de cette restructuration.

Compte tenu du départ de ces unités militaires, l'ARC est éligible au plan local de redynamisation (PLR) annoncé par le Premier Ministre à la fin du mois de juillet 2008.

A l'issue d'un diagnostic identifiant les enjeux de notre territoire, dix actions ont été retenues dans le cadre de ce plan. Ces dix actions de redynamisation du territoire visent à :

- renforcer le pôle technologique innovation – enseignement – recherche
- développer et promouvoir l'offre immobilière et foncière sur l'ARC en s'appuyant notamment sur les nouvelles multi-modalités
- renforcer l'attractivité et développer le tourisme d'affaires et de loisirs

Parmi ces actions, cinq d'entre elles ont été déclarées éligibles au titre de ce PLR et vont donc faire l'objet d'un concours de l'Etat à hauteur de 50 %. Ces actions sont décrites ci-après :

Description de l'action	Coût total	Etat FRED	Etat FNADT	ARC
Implantation de l'ONF (viabilisation)	840	420		420
Réaménagement de l'ex 6 ^{ème} RHC (travaux de VRD)	3 000	1 500		1 500
Création d'un pôle évènementiel sur le site de l'ex 6 ^{ème} RHC	1 000		500	500
Développement de la filière verte/aide à l'emploi	180	90		90
Développement du tertiaire supérieur/aide à l'emploi	130	65		65
Total des actions éligibles au PLR	5 150	2 075	500	2 575

(Montants exprimés en milliers d' €)

L'Etat apportera ainsi 2,575 M€ sur un coût total de 5,150 M€

Afin d'assurer le suivi du PLR, un comité de pilotage sera constitué sous l'égide du Préfet de l'Oise, l'animation et la coordination de ce comité seront assurées par le Sous-Préfet de Compiègne en liaison avec l'ARC.

Au sein du comité de pilotage qui comprendra les services de l'Etat, siégeront également le Président de l'ARC ou son représentant ainsi que le Maire de Compiègne.

Il est proposé de donner mandat au Président ou à son Représentant pour signer ce plan local de redynamisation destiné à compenser le départ des unités militaires précitées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

DONNE mandat au Président ou à son Représentant pour signer avec l'Etat le Plan Local de Redynamisation destiné à compenser le départ des unités militaires précitées.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 - PROJET DE RÉALISATION DE BASSINS DE COMPENSATION ET D'ATTÉNUATION DES CRUES SUR LA COMMUNE DE RIVECOURT: VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le plan prévisionnel contre les risques d'inondations (PPRI) approuvé le 29 novembre 1996 a restreint le développement de certaines zones d'activité de l'ARC et notamment la ZI Le Meux – Armancourt et la ZA Lacroix-Saint-Ouen. Ainsi plus de 460 794m² ont été classé en zone bleue du PPRI et il est nécessaire que des mesures compensatoires soient mises en place avant d'ouvrir ces terrains à l'urbanisation. Il en est de même pour la ZAC Paris Oise à Longueil-Ste-Marie.

Aussi et afin de permettre l'aménagement de terrains de la ZI Le Meux – Armancourt et de la ZAC Paris-Oise, il est nécessaire de les remblayer et de réaliser les compensations volumiques et hydrauliques correspondantes. Les compensations à Rivecourt reprendront également une partie des volumes de remblais sur la ZA Lacroix-Saint-Ouen.

Ces travaux permettront un développement économique des communes dont il s'agit par l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

La zone de compensation projetée se situera sur la commune de Rivecourt dans des bassins déjà réalisés (le Petit Pâtis C1) en cours d'exploitation (Le Fourche C2) ou en projet de terres basses (Clos Pronay C3) par le carrier LAFARGE.

Les bassins auront une double vocation :

- De compensation, la compensation permettant de pouvoir créer des remblais dans des zones potentiellement inondables sans aggraver l'impact de la crue.
- D'atténuation de crue, le rôle étant d'écrêter le pic de crue afin d'éviter un fort apport d'eau dans une commune en aval par exemple.

Afin d'assurer la vidange et le remplissage des bassins vers le ru de la Conque, des travaux de création et de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques devront être effectués.

Le ru de la Conque fait parti des rus gérés par le syndicat des Terres Humides.

Le projet est situé dans un périmètre où l'Entente Oise-Aisne possède un certain nombre de bassins d'atténuation des crues. Le fonctionnement des bassins sera organisé en concertation avec l'Entente Oise-Aisne qui gère également des ouvrages en aval de ce ru.

Pour permettre à tous les acteurs ayant intérêt à ce projet (l'ARC, la commune de Longueil-Ste-Marie, la commune de Rivecourt, Lafarge Granulat, le syndicat des Terres Humides), un protocole d'accord a été établi et porte sur les points suivants :

- Acquisition en indivision des bassins de compensation par l'ARC et Longueil-Ste-Marie et gestion de ceux-ci.
- Gestion et entretien des rus de la Conque et du Grand Fossé par le syndicat des Terres Humides.
- Le groupe Lafarge d'une part s'engage à céder les carrières aménagées tel que défini au dossier carrière et à mettre en place une activité de loisir sur le site et d'autre part souhaite développer son activité sur le secteur.
- La commune de Rivecourt s'engage à faciliter la délivrance des autorisations administratives liées à l'exploitation des carrières à venir tel que défini au projet global.
- L'ARC et la commune de Longueil-Ste-Marie prendront à leur charge les études et travaux nécessaires au fonctionnement des bassins (étude hydraulique, dossier d'autorisation loi sur l'eau et réalisation des ouvrages hydraulique).

Aussi, il est demandé d'accepter l'intervention de l'ARC dans ce projet de création des bassins de compensation et d'atténuation des crues notamment pour réaliser les mesures

compensatoires de la ZI Le Meux – Armancourt et de la ZA Lacroix-Saint-Ouen et de valider le projet de protocole joint.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur TERNACLE

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 03 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de mener un projet de bassins de compensation et d'atténuation des crues sur la commune de Rivecourt,

VALIDE le projet de protocole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 - CHOIX D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU PROJET DE BASSINS DE COMPENSATION ET D'ATTÉNUATION DES CRUES SUR LA COMMUNE DE RIVECOURT

L'ARC souhaite réaliser des compensations volumiques et hydrauliques sur le territoire de la commune de Rivecourt, afin de pouvoir procéder à du remblaiement dans la zone industrielle de Le Meux et la zone artisanale de La Croix-Saint-Ouen, conformément aux règles fixées par le plan de protection contre les risques d'inondations.

A cette fin, l'ARC envisage de faire appel à un bureau spécialisé qui pourrait lui apporter une aide technique et du conseil pour suivre l'évolution des différentes études envisagées (études hydrauliques, dossier d'autorisation loi sur l'eau) ainsi que la réalisation des travaux qui seront nécessaires sur les bassins (vannages, redimensionnement d'ouvrages hydrauliques.)

Les principales missions du bureau d'étude seraient :

Mission 1 : Visites de terrain

Se rendre régulièrement sur le terrain pour y effectuer des constats de l'état des bassins, de leur avancement.

Mission 2 : rédaction d'un plan de synthèse des aménagements à réaliser

Rédiger un plan de synthèse pour un avant projet sommaire (APS) donnant les orientations permettant d'apprécier la faisabilité des volumes compensatoires sur les carrières du Petit Pâtis et le Fourche à Rivecourt.

Mission 3 : conseils pour les études hydrauliques et le dossier loi sur l'eau

Nous faire part de son avis sur l'étude hydraulique et les résultats de la modélisation ainsi que sur le dossier loi sur l'eau qui sera réalisé au cours de l'étude hydraulique.

Mission 4 : Conseil sur les rendus de la maîtrise d'œuvre (avant projet sommaire, avant projet détaillé et le dossier de consultation des entreprises) et suivi de travaux.

Avis sur les différents avant projets ainsi que sur le dossier de consultation des entreprises. Assister à la demande du maître d'ouvrage, à certaines réunions de chantier.

Mission 5 : suivi des réunions du comité de pilotage

Participer en tant que conseil aux réunions du comité de pilotage de l'étude hydraulique.

L'ARC a consulté trois bureaux d'études dont deux ont répondu. Le bureau d'études Pickaert Consultants a fait la meilleure offre méthodologiquement et en prix. Le coût de cette mission d'assistance est de 30 498 € TTC.

Il est proposé de valider le choix du bureau d'études Pickaert Consultants pour une mission d'assistance sur le projet des bassins de compensation et d'atténuation des crues de Rivecourt.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 03 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

DECIDE de retenir le Bureau d'Etudes Pickaert Consultants pour un montant de 30 498 € TTC pour une mission d'assistance pour la réalisation des bassins de compensation et d'atténuation des crues de Rivecourt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

13 - CREATION D'UN POSTE DE CRUE RUE DE L'OISE : AVENANT AU MARCHÉ CONCEPTION REALISATION SOGEA

Depuis les crues de l'Oise de 1993 et 1995, des équipements de type vannes d'isolement et/ou postes de crues ont été mis en place pour faire face aux remontées d'eau de la rivière dans les réseaux d'assainissement et pour éviter l'inondation des quartiers par ledit réseau d'assainissement.

Actuellement, dans les rues James de Rothschild et de l'Oise, les déversoirs d'orages du système d'assainissement sont équipés de vanne d'isolement.

Le bassin d'orages dit « bassin du Chevreuil » doit se vidanger pour la partie pluviale dans le déversoir d'orages de la rue de l'Oise. Or, en cas de crue, le bassin, dans sa configuration actuelle ne pourra plus fonctionner.

Afin d'assurer le fonctionnement du bassin pendant les crues, il est nécessaire de remplacer la vanne d'isolement par un poste de crue.

A cet effet, il est prévu, dans le cadre du marché de conception réalisation, la prise en compte d'une partie du poste de crue à savoir le génie civil. L'équipement en vanne et ce système de pompage sont par contre à prévoir.

Il est rappelé que la gestion des dispositifs de lutte contre les inondations est assurée par les communes. Par conséquent, la gestion de ce nouveau poste de crue sera à la charge de la ville de Compiègne.

Il est donc proposé d'équiper cet ouvrage d'un poste de crue qui aurait ainsi l'avantage de réguler la vidange du bassin. Le coût de ces travaux s'élève à **130 000 € HT** et sera dévolu par avenant au marché de travaux du bassin d'orages avec le groupement SOGEA.

Montant du marché initial	8 989 302,00 € HT
Avenant	130 000,00 € HT
Montant du nouveau marché	9 119 302,00 € HT

Soit une augmentation de 1,45 % du marché initial.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GRANIER

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 04 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 18 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'équiper ce bassin d'orages dit « bassin du Chevreuil » d'un poste de crue dont le coût des travaux est estimé à 130 000 € HT,

AUTORISE la passation d'un avenant au marché de travaux du bassin d'orages avec le groupement SOGEA

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

14 - PISTE CYCLABLE RIVE DROITE (QUAI DE L'ECLUSE - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE A VENETTE) : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des programmes de création de pistes cyclables, vous avez décidé, par délibération en date du 29 mai 2008 de prolonger la piste cyclable Rive Droite (quai de l'Ecluse – Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette).

Cette nouvelle phase de piste cyclable a fait l'objet d'un accord de financement au titre du FRAPP en 2009-2011 sur une base de 30% du coût du projet et également d'une inscription au titre du contrat de développement territorial 2010-2012. Le coût estimé de cette opération est évalué à **189 200 € HT**.

Aussi, il est demandé d'approuver le dossier technique de ce projet et d'autoriser le lancement de l'Appel d'Offres correspondant.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 04 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique de ce projet tel que présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

15 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT JEAN AUX BOIS : PASSATION D'UN AVENANT

Le service assainissement de la commune de Saint Jean aux Bois est délégué à La SAUR, depuis le 30 juillet 1998, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Celui-ci a pour objet la collecte, le traitement, et l'évacuation des eaux usées.

Le délégataire actuel assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des biens, dans le respect des dispositions contractuelles.

Le contrat, ayant une durée fixée à 12 ans, arrive à échéance le 29 juillet 2010.

La nouvelle procédure, lancée par délibération en date du 17 février 2010 est en cours mais ne permettra pas l'achèvement des négociations avant la date de fin du contrat actuel.

Afin de procéder au renouvellement de cette **D**élégation de **S**ervice **P**ublic et pour qu'elle se fasse de manière sereine, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat par un avenant d'une durée minimum de 12 mois, sachant que cette prolongation s'arrêtera dès la finalisation de ce contrat d'affermage.

Les conditions financières, ainsi que la redevance assainissement perçue auprès de l'usager, resteront inchangées.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 04 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 07 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger le contrat actuel de délégation de service public d'assainissement de Saint Jean Aux Bois par un avenant, jusqu'au 29 juillet 2011,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

16 - EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES "CHEMIN DE PARIS" A LA CROIX SAINT OUEN

La Société MATRA ELECTRONIQUE a obtenu un permis de construire pour la création des locaux tertiaires sur son site de La Croix Saint Ouen. Pour desservir en assainissement cette nouvelle construction la société MATRA ELECTRONIQUE a sollicité l'ARC pour être raccordée « Chemin de Paris » car il n'y a plus de possibilité de créer un réseau interne sur le site de MATRA ELECTRONIQUE.

A cette fin, il est nécessaire d'étudier le réseau eaux usées « Chemin de Paris » sur une longueur de 200 ml environ, ce qui représente une dépense de **46 000 €HT**.

Il est également demandé de déterminer le montant de la participation que devra apporter la Société MATRA ELECTRONIQUE à cette extension.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 04 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'extension du réseau eaux usées « chemin de Paris » à La Croix Saint Ouen afin de desservir le nouveau bâtiment de la société MATRA ELECTRONIQUE,

FIXE la participation de la société MATRA ELECTRONIQUE pour cette extension à 60% du coût des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 - TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE ET CONSEIL DES PRUD'HOMMES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ETAGES (3 LOGEMENTS) ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'Agglomération de la Région de Compiègne a acquis fin 2008 l'immeuble de la Banque de France pour héberger le Tribunal de Commerce de la Vallée de l'Oise et le Conseil des Prud'hommes.

Les locaux aménagés pour ces deux juridictions se situent au rez de chaussée et au sous sol. En ce qui concerne les étages, ceux-ci restent libres d'occupation. Ils sont actuellement constitués de 2 appartements (celui de l'ancien Directeur et celui du caissier) et de réserves.

Aussi, il est proposé de transformer ces étages pour créer 3 appartements à vendre. L'immeuble étant ensuite modifié, il sera régi par une co-propriété de 4 lots.

Pour permettre cette transformation, il est nécessaire de réaliser des travaux suivants :

- Séparation des circulations (création d'accès indépendant)
- Séparation des réseaux (eau, électricité, gaz, interphone)
- Aménagement de la cour intérieure arrière en parking
- Réfection de la terrasse
- Révision, motorisation des portails extérieurs

Le coût estimé des travaux s'élève à **250 000 €HT**.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour ces travaux sur la décomposition suivante :

- Couverture étanchéité,
- Gros œuvre,
- Electricité courant faible,
- Serrurerie,
- Plomberie,
- Menuiserie extérieure.

Il est prévu que les travaux de VRD soient réalisés sur le marché à commandes voirie en vigueur.

La commission équipement demande que le coût de ces travaux soit intégré au prix de cession de ces trois appartements.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 04 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la transformation des étages du Tribunal de commerce et du Conseil des Prud'hommes en création de 3 appartements à vendre et d'y effectuer les travaux tels que cités dans le rapport, pour un montant de 250 000 € HT

DECIDE de lancer un appel d'offres conformément au code des marchés publics

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

18 - SMTCO - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SISMO ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE SMTCO

Le projet SISMO, développé par le SMTCO par le biais d'un Partenariat Public Privé (PPP), va entrer dans sa phase construction à compter de la fin du mois de Mars.

La conclusion du contrat de partenariat a été approuvée lors du comité syndical du 1^{er} Mars dernier. Le partenaire privé retenu dans ce cadre est donc le groupement CITYWAY ERG.

La mise en œuvre du SISMO justifie d'en organiser les modalités pratiques, entre tous les partenaires du SMTCO, pour garantir la qualité des outils qui seront développés et exploités par le partenaire privé pour le bénéfice du SMTCO et des AOT membres, dont l'ARC.

Pour mémoire, les principales fonctionnalités du SISMO qui bénéficieront à l'ARC sont les suivantes :

- système de comptage sur le réseau urbain TIC, pour une mise place prévue en Septembre 2011 ;
- aide à l'exploitation par géolocalisation des véhicules, mise en place prévue en Mars 2011 ;
- panneaux d'information voyageurs en gare et sur la voie publique (à certains arrêts), pour une mise en place prévue en Mars 2011 également ;

En plus de ces équipements, l'ARC pourra disposer des autres services prévus au contrat de partenariat SISMO, à savoir :

- la centrale de mobilité (service téléphonique) pour la réservation des TAD et du covoiturage, totalement opérationnelle en Août 2010 ;
- système d'information voyageurs par Internet avec calculateur d'itinéraires d'adresse à adresse, incluant tous les modes y compris le covoiturage, dont la mise en place est prévue pour Décembre 2010 ;
- centrale de réservation des taxis, prévue pour 2012 ;
- Observatoire de la mobilité : centralisation de l'information, production de statistiques et préconisations, mise en place prévue pour Mars 2012.

Il est précisé que la mise en service de l'ensemble des systèmes sur l'ensemble des réseaux sera effective en Mars 2012. La phase d'exploitation se poursuivra jusqu'en 2022. Sur les 12 ans du contrat, le coût moyen annuel pour le SMTCO, comprenant les loyers financiers, d'investissement et de fonctionnement, est de 2 951 525 €, soit environ un tiers du budget global du syndicat mixte.

A ce titre, une convention type, précisant les droits et obligations du SMTCO et de chaque AOT membre, a été adoptée par le comité syndical du 1^{er} Mars dernier.

Le SMTCO s'engage à offrir les équipements matériels et logiciels et les services prévus au contrat : informations voyageurs en temps réel, billettique ou comptages pour les réseaux gratuits comme celui de l'ARC, réservation des TAD, statistiques,...

L'ARC, comme les autres AOT membres, doit pour sa part fournir les données initiales et les mises à jour des données relatives à son réseau de transport. L'ARC s'engage également, par le biais de son exploitant, à mettre à disposition en temps utile les véhicules à équiper en matériels embarqués, dont elle devra assurer la maintenance de premier niveau (nettoyage,...).

Cette convention est prévue pour une durée de 12 ans, correspondant à la durée du contrat de partenariat. Durant cette période, si le renouvellement de contrats d'exploitation implique le changement de véhicules, il appartiendra au nouvel exploitant d'assurer le transfert des équipements en place vers ses nouveaux véhicules. Cet élément sera à intégrer dans les cahiers des charges par chaque AOT lors des prochains appels d'offres.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du jeudi 11 mars 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la mise en place d'une convention entre l'ARC et le SMTCO dans le cadre de la mise en œuvre du projet « SISMO »,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 - PROJET DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE EN RIVE DROITE DE L'OISE ET RETROCESSION AU CONSEIL GENERAL DE LA PISTE CYCLABLE RIVE GAUCHE

- Dans le cadre des discussions avec le Conseil Général concernant les pistes cyclables, il est envisagé que l'ARC (et la commune de LA CROIX SAINT OUEN) rétrocède au Conseil Général la piste cyclable rive gauche qui pourrait être reprise au titre du projet Trans'Oise, de la limite communale de COMPIEGNE jusque VERBERIE. Le Conseil Général se chargera des travaux de réfection nécessaires et de l'entretien ultérieur.
- En contre partie de cet apport de l'ARC au Conseil Général, ce dernier a donné un accord pour financer à un taux de subvention de 80% la piste cyclable que l'ARC et les communes concernées souhaitent aménager sur la rive droite. Une étude de maîtrise d'œuvre pour la création de la piste cyclable « rive droite » a été confiée aux services de la DDE qui a réalisé l'avant-projet.

S'agissant des itinéraires, plusieurs options ont été envisagées, notamment pour relier Armancourt à Le Meux. L'une de ces options de passage, permettant d'optimiser les coûts et de minimiser les acquisitions foncières, a été retenu par les maires des communes concernées. L'itinéraire proposé représente un linéaire d'environ 6 km, nécessitant une surface totale d'acquisition foncière de 13 977,61 m² et un investissement global estimé à près de 1,7 millions d'euros HT.

- Sur la base de ces principes, il est proposé :
 - de rétrocéder une partie de la piste existante entre Compiègne et Lacroix Saint Ouen sur la rive gauche de l'Oise. La section concernée sera celle située sur le territoire de la commune de La Croix Saint Ouen, démarrant à hauteur du lycée Charles de Gaulle et de la passerelle de Jaux jusqu'au pont du Bac. Un document d'arpentage précisant les emprises à rétrocéder est en cours de réalisation.
 - de diviser l'aménagement de l'itinéraire cyclable rive droite en 2 phases, en donnant la **priorité à l'aménagement compris entre Le Meux et la passerelle de Jaux** (coût : environ 980 000 € HT et surfaces à acquérir : 11 857, 67 m²) comme cela a été retenu entre les communes concernées. La dernière section, se poursuivant jusqu'au Parc technologique, sera réalisée dans un second temps pour se connecter au Cœur d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 7 mai 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de créer une piste cyclable en rive droite de l'Oise reliant LE MEUX, ARMANCOURT et JAUX, en donnant priorité à la section comprise entre LE MEUX et la passerelle de JAUX,

AUTORISE, le lancement de l'appel d'offres relatif à ce dossier,

DECIDE, de solliciter l'aide du Conseil Général sur la base des attendus de la présente délibération,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,

DECIDE, en parallèle, de rétrocéder la partie de la piste cyclable reliant COMPIEGNE à LA CROIX SAINT OUEN, située sur la commune de LA CROIX SAINT OUEN,

AUTORISE, le Conseil Général a y engager les travaux de réfection nécessaires au réaménagement de cet itinéraire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - CHOISY AU BAC - BILAN DE L'EXPOSITION/CONCERTATION AVEC LE PUBLIC - CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU MAUBON ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Par délibération du 5 octobre 2005, le Conseil d'Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Choisy au Bac qui intègre le projet d'urbanisation du secteur dénommé « Le Maubon » compris entre le bourg et la route départementale menant au Plessis Brion dans le cadre des objectifs généraux de développement de la commune et sa traduction réglementaire.

Cette démarche résulte d'une étude de faisabilité qui a mis en évidence le potentiel de ce secteur classé dans le PLU en zone urbaine (UDb), en zone d'urbanisation future (1AUh, 2AUh et 2AUI) et naturelle (Nli), cette dernière étant destinée à accueillir des équipements hydrauliques et les terrains de football communaux.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble et la volonté de la commune de CHOISY AU BAC de développer ce nouveau quartier dans le cadre d'une procédure de « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC), l'ARC a engagé, avec la Commune, les études visant à préciser et à rendre opérationnel ce futur quartier.

Celles-ci ont démontré la capacité à réaliser une opération d'aménagement phasée sur un périmètre plus resserré (environ 20 hectares), préservant les boisements du secteur nord du Maubon, qui intègre les contraintes de la zone inondable de l'Atlas et qui préserve pour la commune la possibilité d'un accès routier à terme à la route départementale.

Par délibération du 11 octobre 2008, le Conseil d'Agglomération a décidé d'engager une procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées par le projet d'aménagement du secteur du Maubon.

La concertation, permanente pendant toute la durée d'élaboration du projet, a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations :

- par la mise à disposition permanente d'un dossier et un registre de concertation à la Mairie de CHOISY AU BAC,
- par une exposition-concertation organisée en Mairie du 2 au 13 novembre 2009 inclus,
- par des réunions publiques tenues les 15 mai et 30 octobre 2009.

Un bilan de cette concertation a été réalisé en liaison étroite avec la Commune. Ainsi, à l'appui des études techniques effectuées à ce jour, il est possible de réaliser une opération d'aménagement à vocation résidentielle et d'équipements publics qui :

- permette, au travers de la création d'un ensemble immobilier de 160 parcelles environ, à la Commune de Choisy-au-Bac de se rapprocher à terme du nombre d'habitants de 1975,
- réponde à la demande en matière de terrains à bâtir et de logements diversifiés exprimée dans la commune et dans l'agglomération ainsi qu'aux objectifs du Schéma Directeur valant SCOT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé,
- permette la modernisation des équipements publics de plein air,
- propose une qualité paysagère du site en réalisant des équipements de desserte du quartier intégrés et en imposant des règles de construction en cohérence avec le tissu urbain de la commune.

Le futur quartier comptera près de 200 logements répartis de la façon suivante :

- 41% de logements aidés, se décomposant entre logements locatifs (60 logements soit 30%) et logements en accession maîtrisée (22 logements soit 11%), ce qui répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- une dominante d'habitat individuel (72 % environ).

Le bilan financier prévisionnel à ce stade fait apparaître un montant total des dépenses d'opération de 7 774 000 € HT et de recettes de 7 436 000 € HT, se traduisant par un déficit

financier d'opération de 338 000 €HT auquel il faut ajouter une participation de l'ARC de 287 000 € HT pour la construction de logements locatifs sociaux et en accession sociale.

La procédure de « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) étant la plus adaptée pour mener à bien une telle opération, un dossier de création de ZAC a été établi, en concertation avec la Commune. Cette opération d'ensemble qui comptera 200 logements environ sera conduite par l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

VU le bilan de l'exposition-concertation,

CONSIDERANT que la procédure de ZAC est la plus adaptée pour mener à bien une telle opération,

CONSIDERANT que la commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2005,

VU le dossier de création de ZAC établi et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Vu la délibération de la Commune de CHOISY AU BAC en date du 18 mai 2010 approuvant le projet de la ZAC du MAUBON et exonérant de Taxe Locale d'Equipement (TLE) la présente ZAC,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le bilan de l'exposition et de concertation du public organisée sur le projet d'aménagement du secteur du MAUBON à CHOISY AU BAC et d'arrêter le projet d'aménagement tel qu'il est défini dans le dossier de création de ZAC et au sein du périmètre délimité par un trait discontinu sur le plan annexé à la présente délibération,

DECIDE, d'approuver la création de la ZAC dénommée ZAC du MAUBON et le dossier de création s'y rapportant qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de l'ARC,

DECIDE, d'approuver le programme global prévisionnel de constructions qui comprendra notamment :

- 200 logements environ de type et de statut variés,
- la relocalisation et la reconstruction des équipements publics de plein air.

DECIDE, d'exclure le périmètre de ZAC du MAUBON du champ d'application de la Taxe Locale d' Equipement (TLE),

DECIDE, que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC du MAUBON à CHOISY AU BAC,

DECIDE, de poursuivre auprès des habitants, des associations et les autres personnes concernées par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation qui sera permanente jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

21 - MARGNY LES COMPIEGNE - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY - DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle de Développement des Hauts de Margny, l'ARC a interrogé le Service Régional de l'Archéologie quant à la sensibilité archéologique du site avant de solliciter une demande anticipée de diagnostic archéologique de l'emprise dite « défense » correspondant au terrain de l'ex 6^{ème} RHC.

Le Préfet de la Région Picardie a informé par courrier daté du 9 mars 2010, que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du Patrimoine archéologique, car ils sont situés dans un secteur à forte potentialité archéologique. A ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération peut être attribuée au Pôle Archéologique Départemental de l'Oise ou à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, cette décision relevant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les investigations portent sur une superficie de 253 419 m² et sont soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0,38 €/m² soit un montant de 96 299,22 € sous réserve d'ajustement de la surface de terrain ou de l'augmentation du prix au m² de la redevance.

Le diagnostic pourra se réaliser en plusieurs tranches dont une première phase de 70 000 m² environ.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 7 mai 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer le diagnostic archéologique du terrain de l'ex 6^{ème} RHC concerné par l'aménagement du Pôle de Développement des Hauts de Margny, qui sera réalisé par tranche, soit par le Pôle Archéologique Départemental de l'Oise, soit par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives sur une superficie de 253 419 m² environ, soumis à redevance archéologique pour un montant de 0.38 € HT/m², soit un montant de 96 299.22 € sous réserve d'un ajustement de la surface,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

22 - REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DE LA ZAC DE ROYALLIEU, DU SQUARE LAJOUS A COMPIEGNE ET DU LOTISSEMENT "LES TOURTERETS" A LE MEUX

« ZAC de Royallieu » à Compiègne

Les réseaux de collecte des eaux usées de cette nouvelle ZAC respectent les exigences du service assainissement de l'ARC, ils peuvent donc être intégrés sans réserve au système d'assainissement et être exploités par la Lyonnaise des Eaux au titre de leur contrat d'affermage « réseaux secondaires ».

Le Lotissement « les Tourterets » à Le Meux

Dans un 1^{er} temps, les réserves de collecte des eaux usées de ce nouveau lotissement ne répondaient pas aux exigences pour l'intégration au système assainissement.

Les anomalies détectées lors des contrôles finaux ont été reprises par le lotisseur BATITERRE. En conséquence, ces réseaux peuvent être intégrés au système assainissement et être exploités par la SAUR au titre de leur contrat d'affermage dit « rive droite ».

« Square Lajous » à Compiègne

Au vu des inspections télévisées réalisées par la Lyonnaise des Eaux sur les réseaux de collecte des eaux usées, ceux-ci ne peuvent pas être intégrés au système d'assainissement tel quel et être gérés par la Lyonnaise des Eaux au titre de leur contrat d'affermage « réseaux secondaires » car ils nécessitent des mises en conformité et/ou reprises de malfaçons.

Dès qu'il aura été remédié à ces anomalies, les réseaux seront alors être intégrés au système d'assainissement.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 04 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise dans le domaine public du réseau de collecte des eaux usées de la ZAC de ROYALLIEU, du Square LAJOUS à Compiègne et du lotissement « Les Tourterets » sur la commune de Le Meux et précise que pour le Square LAJOUS, cette rétrocession ne sera effective qu'après réparations des dysfonctionnements constatés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

23 - COMPIEGNE - PROJET DE REHABILITATION DU PRIEURÉ ST PIERRE EN CHASTRES - ACQUISITION DU SITE, DES BATIMENTS ET DU CHEMIN D'ACCES AUPRES DE L'ETAT

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Le Festival des Forêts est une association qui organise, depuis de nombreuses années, des concerts de musique classique en plein air. Elle bénéficie à ce titre, en raison d'une solide expérience, d'une grande notoriété et d'un rayonnement considérable, touchant ainsi un large public.

Depuis plusieurs mois, le Festival des Forêts étudie avec l'ARC un projet de restauration du site de Saint-Pierre-en-Chastres, situé sur la commune de Vieux-Moulin, au cœur de la forêt de Compiègne, et qui forme une pièce remarquable du patrimoine historique et paysager de notre région.

Plus particulièrement, il s'agit, à travers ce projet :

- De rénover et mettre en valeur un bâtiment qui menace ruine, en en faisant un modèle en matière de développement durable,
- De doter le Festival des Forêts d'un lieu permanent pour accueillir ses activités en direction du public,
- De rendre accessible au public un site de haute valeur historique et archéologique, en créant sur la zone du Mont St Pierre et Vieux-Moulin un pôle d'attractions basé sur la synergie entre les diverses activités culturelles, récréatives et touristiques
- De créer un lieu de résidence pouvant accueillir des artistes,
- D'aménager un lieu de spectacle vivant.

Dans ce contexte, au titre de sa compétence en matière de tourisme, l'ARC pourrait se porter aménageur du site, et le remettrait ensuite pour exploitation à l'association du Festival des Forêts, par le biais d'une convention.

Le site nécessitera d'importants travaux de réhabilitation. Une première tranche opérationnelle, de l'ordre de 600.000 €, a été identifiée, et consisterait en la sauvegarde du patrimoine, en mettant notamment hors eau le bâtiment et en sécurisant les ruines, ce qui permettrait d'accueillir des premières activités organisées par l'association.

Le Prieuré de St Pierre en Chastres se situe sur deux parcelles cadastrées section C n ° 10 et 32 d'une superficie de 10 620 m² environ. Ce site est desservi par un chemin d'accès d'une superficie approximative de 12 910 m² .

Le Service des Domaines a estimé cet ensemble d'environ 23 350 m² à une valeur de 256 500 euros.

Après négociation avec l'Etat et au regard des travaux engagés par l'ARC pour l'ouverture de ce site au public, l'Etat a accepté de céder ce bien au prix de 225 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'acquérir l'assise foncière ainsi que le chemin d'accès du Prieuré de St Pierre en Chastres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, auprès de l'Etat, le site et les bâtiments du Prieuré de St Pierre en Chastres ainsi que le chemin d'accès, tels que définis ci-dessus, pour un montant de 225 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

24 - LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET FRANCE TELECOM

La création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Jardins à LA CROIX SAINT OUEN ont été respectivement approuvées par votre assemblée (séances des 20 décembre 2007 et 29 février 2008).

Dans la perspective de la réalisation du programme résidentiel du futur quartier et dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, FRANCE TELECOM a engagé des discussions avec l'ARC au sujet du déplacement d'un central téléphonique (parcelle cadastrée section C n°2915 d'une superficie de 57 m²), cet équipement étant situé dans l'emprise d'une voie nouvelle qui reliera le nouveau quartier au centre ville (prolongement de la rue Jules Ferry).

Cela a nécessité la recherche en commun d'un terrain et la définition des modalités techniques, financières et de maîtrise d'ouvrage de ce transfert.

Un terrain a été identifié à proximité immédiate du bâtiment actuel cadastré section C n°2916, d'une superficie d'environ 55 m² et qui est situé :

- dans une zone UB et en emplacement réservé du PLU de la commune de La Croix Saint Ouen approuvé le 6 juin 2007 par délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne,
- dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Jardins » et de la Déclaration d'Utilité Publique.

Après discussion, les termes d'un accord ont été définis :

- versement par l'ARC à FRANCE TELECOM d'une indemnité de 266 000 € HT, correspondant au déménagement du matériel et à la prise en compte des sujétions techniques correspondantes
- échange des deux emprises foncières sans soulte,
- prise en charge par l'ARC de la construction du bâtiment technique pour abriter les nouvelles installations et du génie civil,

Cette solution permettrait pour l'ARC d'aboutir à un coût global de transfert du central téléphonique est estimé à 336 000 €HT,.

C'est ainsi qu'il est proposé d'annexer à l'acte notarié d'échange de terrain, une convention entre l'ARC et FRANCE TELECOM reprenant les modalités techniques, juridiques et financières susvisées.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil d'Agglomération de l'ARC, une convention financière et définitive liant l'ARC et FRANCE TELECOM, sera signée dans un délai maximal de 2 mois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 7 mai 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, le versement d'une indemnité au profit de France TELECOM d'un montant de 266 000 € HT,

DECIDE, l'acquisition d'une parcelle cadastrée section C n° 2915, d'une superficie de 57 m², appartenant à France TELECOM, et la cession au profit de celle-ci d'une parcelle cadastrée section C n° 2916, d'une superficie d'environ 55 m² (parcelle située à LA CROIX SAINT OUEN, sous forme d'échange sans soulte),

DECIDE, la réalisation du nouveau bâtiment destiné à France TELECOM et du génie civil,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la convention financière citée dans les attendus de la présente délibération et l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

25 - CLAIROIX - RETROCESSION DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS LA PETITE COUTURE ET LES TAMBOURAINES

Dans le cadre de l'aménagement des lotissements « La Petite Couture » et « Les Tambouraines » de CLAIROIX, l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé l'ensemble des voiries ainsi que les réseaux y afférant.

La surface de l'ensemble de ces voies et espaces libres est évaluée à 26.347 m², ce qui correspond à un linéaire de voiries de 1.844 m :

- AH n°	6	: 2.827 m ²
- AH n°	28	: 47 m ²
- AH n°	58	: 2.862 m ²
- AH n°	159	: 5.001 m ²
- AH n°	160	: 6.635 m ²
- AH n°	231	: 16 m ²
- AH n°	254	: 1.925 m ²
- AH n°	256	: 2.313 m ²
- AH n°	257	: 4.926 m ²
- AH n°	259p	: 275 m ²

L'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de rétrocéder à la Commune de CLAIROIX, bénéficiaire des ouvrages, l'ensemble de ces voiries conformément au règlement du lotissement.

Un accord est intervenu avec la Commune sur la consistance des biens rétrocédés et le périmètre de cession.

Cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique.

Le Conseil d'agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 7 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession des parcelles sises à CLAIROIX, correspondant aux voies et espaces libres des lotissements « la petite couture » et « les tambouraines », cadastrées section AH n° 6, 28, 58, 159, 160, 231, 254, 256, 257 et 259p, d'une superficie totale de 26 347 m², au profit de la commune de CLAIROIX, à l'euro symbolique,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

26 - COMPIEGNE - CESSIONS DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE, à l'unanimité, d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'Etat envisage de céder un bien lui appartenant sur la commune de Compiègne :

- un terrain de 37 120 m² cadastré section E n°316 sur le site du Champ de Manœuvres du Camp des Sablons à l'ONF en vue de la réalisation des espaces libres autour de l'implantation de leur futur siège Social , à l'euro symbolique.

Dans la mesure où l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption urbain, elle bénéficie, en application de la loi, du droit de priorité. L'ARC a donc été destinataire d'une déclaration de cession de ce bien en vue de connaître sa volonté éventuelle de l'acquérir en lieu et place de l'ONF.

Au regard de l'intérêt de la destination envisagée, il est proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne renonce au droit de priorité pour cette cession

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer au droit de priorité pour la cession visée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

27 - CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION DE LA ZAC DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY

Suite aux conclusions favorables des différentes études d'urbanisme, l'ARC a engagé, en étroite collaboration avec la Commune de Margny-lès-Compiègne, les études visant à préciser et à rendre opérationnel le projet d'urbanisation du futur pôle de développement des Hauts de Margny.

Ces différentes études serviront en particulier à la constitution d'un dossier de création de ZAC qui fera à terme l'objet d'une approbation par l'ARC, aménageur de cette opération.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser le dispositif de concertation qui sera mis en place préalablement à l'adoption du dossier de création de la ZAC du Pôle de développement des Hauts de Margny.

Il est proposé que le dispositif de concertation repose sur les modalités suivantes :

- mise en place d'un registre de concertation,
- réalisation d'une exposition publique,
- tenue d'une réunion publique.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame MULLER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 7 mai 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 11 mai 2010,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir le dispositif de concertation défini dans les attendus de la présente délibération en vue de la création d'une zone d'Aménagement concerté pour la réalisation du « Pôle de Développement des Hauts de Margny » à MARGNY LES COMPIEGNE,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

28 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

En 2009, différentes communes membres de l'ARC ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leurs achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2010.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche, il apparaît intéressant de renouveler la procédure en intégrant les éventuelles communes qui n'auraient pas participé au premier regroupement.

En conséquence, il est proposé à votre assemblée que l'ARC participe au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Bienville
- Choisy-au-bac
- Clairoix
- Compiègne
- Janville
- Jaux
- Jonquières
- La Croix Saint Ouen
- Le Meux
- Margny-les-Compiègne
- Saint Jean aux Bois
- Saint Sauveur
- Venette
- Vieux Moulin
- Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'ARC est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc prévue dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résulteront des décisions prises par la commission ad hoc.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation adéquate,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les marchés qui résultent des décisions prise par la commission ad hoc.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

29 - REGLEMENTATION INTERNE A L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) - PRISE EN COMPTE DE LA MODIFICATION DES SEUILS

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009, a modifié les seuils des marchés publics avec effet au 1^{er} janvier 2010.

D'autre part, le Conseil d'Etat a annulé le 10 février 2010 le décret du 19 décembre 2008 qui avait porté de 4.000 à 20 000 euros H.T le seuil en deçà duquel une dispense de publicité et de mise en concurrence était possible.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € H.T. pourront continuer à être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Ces nouvelles données nécessitent l'actualisation de la réglementation interne à la l'Agglomération de la Région de Compiègne en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), qui avait été mise en place par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 mars 2009.

Il est, par conséquent, proposé d'intégrer les nouveaux seuils au sein des mesures mises en place actuellement :

- **pour les prestations ou travaux inférieurs à 70 000 euros HT, les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) achats inférieurs à 4 000 euros HT (20 000 € précédemment), aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre.
 - b) achats compris entre 4 001 euros (20 000 € précédemment), et 70 000 euros HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis.**

- **pour les prestations ou travaux compris entre 70 001 euros et 193 000 euros HT (206 000 € précédemment), les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP.
 - b) constitution d'un dossier simplifié de consultation.
 - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - d) Validation des résultats et choix de la décision par le Président.

- **pour les marchés de travaux de 193 000 (206 000 € précédemment) à 4 845 000 euros HT (5 100 000 € précédemment) :**
 - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
 - b) constitution d'un dossier de consultation formalisé.
 - c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
 - d) la décision appartient au Conseil d'Agglomération en vertu de l'article L. 2122-22 4 du CGCT. Les membres de la Commission d'appel d'offres pourront être saisis pour avis simple.
 - e) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT.

L'échelle des seuils se substitue à ceux fixés par la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2009. Les détails de l'ensemble des mesures à prendre pour chaque cas sont énumérés en annexe de cette présente délibération.

Le Directeur Général des Services de l'ARC et les fonctionnaires territoriaux placés sous son autorité sont chargés de veiller au respect de ces règles.

Il est donc proposé de modifier la réglementation interne à l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la réglementation interne à l'Agglomération de la Région de Compiègne, telle que définie ci-dessus, pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure adaptée.

Rappel de la réglementation interne avec nouveaux seuils

	Publicité	Procédure	Formalité décisionnelle
Montant des achats HT tous types de marchés			
De 0 à 4 000 euros	Pas d'obligation.	Demande de devis et lettre de commande.	Signature des fonctionnaires habilités.
De 4 001 à 70 000 euros	Pas d'obligation. Possibilité d'utiliser un journal d'annonces légales, l'affichage ou le site internet de l'ARC. Publicité particulièrement recommandée au dessus de 50 000 euros.	La mise en concurrence est considérée effective par la demande d'au moins trois devis à faire avant la commande avec un délai de réponse de 10 jours laissé aux entreprises.	Signature de la commande par le Président ou le Vice-président délégué dans le domaine concerné.
De 70 001 à 193 000 euros	Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause, à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. A compter du 1er janvier 2010, publication de cet avis sur le profil d'acheteur.	Constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'études ou par les services de l'ARC. Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir.	Le bureau dispose du choix et autorise le Président à signer. Un groupe de travail composé de membres de la CAO pourra être saisi pour avis. Le Vice-président délégué à la CAO émet systématiquement un avis.
Au-delà de 193 000 euros pour les marchés de fournitures et de services	Procédures formalisées	Procédures formalisées	Procédures formalisées
De 193 001 à 4 845 000 euros pour les marchés publics de travaux	Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause, à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. A compter du 1er janvier 2010, publication de cet avis sur le profil d'acheteur.	Constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'études ou par les services de l'ARC. Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir.	Décision du conseil d'Agglomération. Un groupe de travail composé de membres de la CAO devra être saisi pour avis simple. Le Vice-président délégué à la CAO émet systématiquement un avis. Contrôle de légalité

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

30 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS

A la suite du renouvellement des conseils régionaux de mars dernier, il y a lieu de procéder à une modification au sujet des délégués de l'ARC siégeant à l'assemblée générale du Pays Compiégnois.

En effet, Madame VIVÉ représentera désormais le Conseil Régional à l'Association du Pays Compiégnois et dans ces conditions, nous vous proposons que Madame FRESCH puisse siéger à l'assemblée générale.

La liste des 26 délégués de l'ARC au sein de l'assemblée générale de l'APC se présentera alors comme suit :

- M. MARINI
- M. BERTRAND
- M. HOCHET
- M. JN GUESNIER
- M. PORTEBOIS
- M. FOUBERT
- Mme LIENARD
- M. de MONTGOLFIER
- Mme OGER
- M. TRINCHEZ
- Mme FRANÇOIS
- Mme VEZIER
- M. GUERDIN
- M. NAVARRO
- M. GERARD
- M. DESESSART
- M. VALLEE
- M. TERNACLE
- M. HELLAL
- M. RESSONS
- M. LEBOEUF
- M. GRANIER
- M. GERBAULT
- Mme FRESCH
- M. LOYE
- M. LESNE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame FRESCH pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association du Pays Compiégnois.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

31 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DE L'ARC AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMPIEGNE POLE TECHNOLOGIQUE

L'association « Compiègne Pôle Technologique » a été créée en 2005 entre la Ville de Compiègne, l'ARC et l'Université Technologique de Compiègne (UTC) et plus récemment l'ESCOM (Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale) a été accueillie au sein de cette instance, ce qui a entraîné une modification des statuts et la création pour l'ARC d'un membre supplémentaire.

Le Conseil d'Administration de cette association se compose ainsi qu'il suit :

- 7 membres désignés par l'ARC
- 7 membres désignés par la Ville de Compiègne
- 12 membres désignés par l'UTC
- 2 membres désignés par l'ESCOM

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la désignation de Madame Anne-Marie VIVÉ, sachant que siègent déjà dans le Conseil d'Administration de cette association :

- Monsieur Philippe MARINI
- Monsieur Robert TERNACLE
- Monsieur Jean DESESSART
- Monsieur Bernard HELLAL
- Monsieur Jean-Noël GUESNIER
- Monsieur Didier LOYE

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

32 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE L'ARC AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Au sein de ce conseil de surveillance, une place est désormais accordée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sachant que, compte tenu du nombre de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Compiègne, l'ARC disposera de deux représentants.

Dans ces conditions, nous proposons que Monsieur Bernard HELLAL et Monsieur Jean DESESSART puissent représenter l'ARC au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Bernard HELLAL et Monsieur Jean DESESSART, en qualité de représentants de l'ARC au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

33 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE SYNDICAT SAGE OISE ARONDE

Lors du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2009, un accord de principe avait été donné afin de mettre à disposition à mi-temps un agent employé par l'ARC pour assurer le la secrétariat du Syndicat Mixte Oise Aronde.

Le Syndicat Mixte Oise Aronde a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2010, son premier conseil s'est réuni le 05 mai dernier.

Par conséquent, il est proposé de signer la convention de mise à disposition entre l'ARC et le Syndicat Mixte Oie Aronde, selon les termes suivants :

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe mis à disposition à temps partiel : 50 %
- Date de la mise à disposition : 1^{er} juillet 2010
- Durée de la mise à disposition : 1 an
- Le Syndicat Mixte Oise Aronde remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne la rémunération et les charges patronales correspondantes.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition comme définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

34 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - AVANCEMENT DE GRADE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 février 2010 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Oise réunies les 23 et 25 mars 2010, plusieurs agents de l'ARC peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2010, à savoir :

Grade actuel	Proposition de grade d'avancement	Date d'effet
1 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2010
1 Agent de maîtrise	1 Agent de maîtrise principal	1 ^{er} janvier 2010
1 Rédacteur territorial	1 Rédacteur principal	1 ^{er} novembre 2010
1 Ingénieur territorial	1 Ingénieur principal	08 juillet 2010
1 Ingénieur principal	1 Ingénieur en chef de classe normale	1 ^{er} janvier 2010

Il est proposé de transformer ces postes comme défini ci-dessus.

2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} Classe

Compte tenu de l'évolution de nos compétences et de l'accroissement concomitant du nombre de budgets de l'ARC, il paraît nécessaire de renforcer les moyens du service financier.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 11 mai 2010,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la transformation des postes comme défini ci-dessus,

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2010,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

35 - RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité le point suivant à l'ordre du jour.

En vertu de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, est présenté le projet du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2009.

Ce document doit faire l'objet d'une communication et d'une présentation par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités,

APPROUVE le rapport d'activité 2009 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne